

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 31/2026****Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM,**

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- VU** le code général des collectivités locales,
- VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- VU** la délibération du Conseil municipal n° 14/2026 portant délégations en faveur du maire en date du 07 avril 2026 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°53/2026 relative au recensement de la population 2027, à la création d'emplois d'agents recenseurs, désignation d'un coordonnateur et la rémunération des agents recenseur et du coordonnateur en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne organisation du recensement de la population, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et des agents communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2027 : **Madame Virginie PORTEJOIE, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, titulaire.**

Elle exerce les missions définies par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que par les instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Elle est tenue au respect des obligations de confidentialité, de secret statistique et de protection des données à caractère personnel prévues par les textes susvisés. Toute violation de ces obligations est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles 226-13 et 226-16 à 226-24 du code pénal.

ARTICLE 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- *Madame Caroline COLSON, responsable du service Population, en tant que coordonnateur suppléant ;*
- *Madame Céline COUSIN, Adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, en tant que coordonnateur suppléant ;*

Ils sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité, de secret statistique et de protection des données à caractère personnel que le coordonnateur communal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- notifié aux intéressées.

Il sera exécutoire dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 01 juillet 2026



Le Maire

Pierre PERRIN